

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick COLLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Grace BASSE, Sylvie CHENET, Chantal GILET, Sylvie LAQUERRIERE, Michèle LECESNE, Nathalie LETAUX, Anne-Sophie MARC, Alexandra MASSELIN et Mrs Serge ARINAL, M, Patrick GAILLON, Guy GILET, Laurent JAMES, Didier LESUT

**Absents excusés :** Christine LEFORT – Didier MARTIN – Martial CHERON – Michel CLIPET -Yann LE COSSEC

**Pouvoirs :** Michel CLIPET à Patrick GAILLON – YANN LE COSSEC à GUY GILET - CHRISTINE LEFORT à SYLVIE LAQUERRIERE – DIDIER MARTIN à SERGE ARINAL – MARTIAL CHERON à MICHELE LECESNE

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Sylvie LAQUERRIERE

### Ordre du jour :

- Elections des délégués sénatoriaux
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020
  - Création du poste de 4ème adjoint
  - Election du 4ème adjoint
- Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
  - Membres de la commission des impôt directs
  - Vote du compte administratif
  - Vote du compte de gestion
- Affectation des résultats du compte administratif 2019
  - Vote du budget primitif 2020

Arrivée de Mme LETAUX à 18h40

### Elections sénatoriales

Par arrêté préfectoral n°DELEBERPE/2020/672 en date du 30 juin 2020, les conseillers municipaux ont été convoqués le vendredi 29 juin 2020 afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Le nombre de délégués et de suppléants à élire a été fixé à respectivement à 5 et 3 pour la commune d'Acquigny. En application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau électoral est présidé par le maire Patrick COLLET, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, Monsieur Didier LESUT et Madame Michèle LECESNE, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Madame BASSE Grace et Madame Anne-Sophie MARC

Trois listes ont été présentées respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe :

- Liste de M. COLLET
- Liste de M. JAMES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

- Liste de Mme LECESNE

Chaque conseiller municipal, porteur d'une seule enveloppe, a déposé celle-ci lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le scrutin a été déclaré clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement.  
Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19

- Liste de M. COLLET : 15 voix
- Liste de M. JAMES : 2 voix
- Liste de Mme LECESNE : 2 voix

Quotient électoral :  $19/5 = 3.8$

### **Délégués titulaires :**

Liste de M. COLLET : 15 voix, soit  $15/3.8 = 3.94$   
Liste de M. JAMES : 2 voix, soit  $2/3.8 = 0.52$   
Liste de Mme LECESNE : 2 voix, soit  $2/3.8 = 0.52$

Les 5 sièges sont attribués à la liste de M. COLLET.  
M. COLLET, Mme MARC, M. GILET, Mme LETAUX, M. ARINAL sont donc élus délégués

Quotient électoral :  $19/3 = 6.3$

### **Suppléants :**

Liste de M. COLLET : 15 voix, soit  $15/6.3 = 2.38$   
Liste de M. JAMES : 2 voix, soit  $2/6.3 = 0.31$   
Liste de Mme LECESNE : 2 voix, soit  $2/6.3 = 0.31$

Les 3 sièges sont attribués à la liste de M. COLLET.  
Mme CHENET, M. GAILLON, Mme LEFORT sont donc élus suppléants

Le procès-verbal de l'élection a été dressé, clos, signé par les membres du bureau et affiché

Départ de Mme MASSELIN DU CM à 19h35

### **Approbation du conseil municipal du 29 JUIN 2020**

Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020 a été transmis aux membres du conseil pour relecture avant approbation.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

**- D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020.

*Départ de Mme LETAUX pour porter le PV d'élection à la gendarmerie*

### CRÉATION D'UN POSTE DE QUATRIÈME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de cinq postes d'Adjoint. Lors des élections municipales de 2020, trois postes d'adjoint ont été créés.

Or Madame Sylvie LAQUERRIERE, conseillère municipale, s'occupe du centre communal d'action sociale. Elle est régulièrement en relation avec les administrés et les partenaires sociaux.

Considérant son implication, il souhaite lui attribuer une délégation permanente pour ces différentes missions. Pour ce faire, il propose la création d'un poste de quatrième adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**-FIXE** le nombre des Adjoints à **QUATRE**.

### Election du 4ème adjoint

Élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint, SYLVIE LAQUERRIERE avec 17 voix POUR, UNANIMITE des présents au moment du vote

### Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et aux adjoints titulaires d'une délégation de fonction et aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Vu le vote du 25-05-2020, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délibération de ce jour, constatant la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint

Considérant que Monsieur Guy GILET, Madame Nathalie LETAUX, Monsieur Serge ARINAL, exercent leurs fonctions à compter du 25-05-2020

Considérant que Madame Sylvie LAQUERRIERE exerce ses fonctions à compter de ce jour.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

- **DE FIXER** l'enveloppe financière de la manière suivante :
- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- et du produit de 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit une enveloppe globale de 5 087.34€.

- **DE DIRE** qu'à compter du 10 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 17.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 17.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 17.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 0% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

### Commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée de 6 commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double soit 24 noms.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650-1,

**- DE PROPOSER** la liste des contribuables pour la composition de la CCID comme suit :

- 1 – Pierre DELBART
- 2 – Jean BEAUCOURT
- 3- Yves CRENN
- 4- Ghislain LARCIER
- 5- Nicole ARINAL
- 6- Anne SAUVAN
- 7- Marie LETAUX
- 8- Estelle SIMON
- 9 – Thierry LAQUERRIERE
- 10 – Roger HIBLOT
- 11- Jean-Luc PASQUIER
- 12 – Bruno CHENET
- 13- Bruno MANCHON
- 14- Jessica DREUX
- 15- Gilberte GILET
- 16 – Gérard GUILLOT
- 17 – Béatrice LANGLET
- 18- Virginie COLLET
- 19 – Régine BENESVILLE
- 20- Michèle ALCARAZ
- 21- Stéphanie MOREIRA
- 22 – Philippe ROGER
- 23 – François GUEGAN
- 24 – Hervé HERPIN

### Vote du compte administratif 2019

Monsieur Serge ARINAL présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

|          |              |
|----------|--------------|
| Recettes | 1 063 727.73 |
| Dépenses | 997 976.49   |

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

|  |             |
|--|-------------|
| Excédent de fonctionnement de l'exercice | +65 751.24  |
| Excédent antérieur reporté               | +170 953.80 |
| Excédent transfert CAISSE DES ECOLES     | +1 041.92   |
| Excédent de fonctionnement cumulé        | +237 746.96 |
| Section d'investissement                 |             |
| Recettes                                 | 119 860.44  |
| Dépenses                                 | 185 448.34  |
| Déficit d'investissement de l'exercice   | -65 587.90  |
| Excédent antérieur reporté               | +494 591.92 |
| Excédent d'investissement cumulé         | +429 004.02 |
| Excédent global de l'exercice            | +666 750.98 |
| Restes à réaliser 2019                   |             |
| Recettes                                 | 87 108.00   |
| Dépenses                                 | 200 389.47  |
| Déficit des restes à réaliser            | -113 281.47 |

M. Patrick COLLET, Maire, quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-2,

Vu le compte de gestion dressé par M. le Trésorier municipal,

**- D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget communal tel que présenté et conforme au compte de gestion.

**Approbation du compte de gestion 2019**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Monsieur Serge ARINAL rappelle que le compte de gestion retrace la situation financière et patrimoniale de la commune. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il présente le compte de gestion 2019 en fonctionnement et en investissement, et les résultats qui en découlent.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que M. le Trésorier municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-31,

**- D'APPROUVER** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2019 du budget communal, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats, qui sont conformes au compte de gestion 2019 dressé par de M. le trésorier, et se présentent comme suit :

#### Section de fonctionnement

|  |   |                   |
|--|---|-------------------|
| Recettes   |   | 1 063 727.73      |
| Dépenses   |   | <u>997 976.49</u> |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice           | = | 65 751.24         |
| Excédent de fonctionnement reporté                 | + | <u>170 953.80</u> |
| Excédent de fonctionnement cumulé                  | = | 236 705.04        |
| Excédent de fonctionnement de la caisse des écoles | + | <u>1 041.92</u>   |
| Excédent de fonctionnement global                  | = | 237 746.96        |

#### Section d'investissement

|  |   |                   |
|--|---|-------------------|
| Recettes                               |   | 119 860.44        |
| Dépenses                               | - | <u>185 448.34</u> |
| Déficit d'investissement de l'exercice | = | - 65 587.90       |
| Excédent antérieur reporté             | + | <u>494 591.92</u> |
| Excédent d'investissement cumulé       | = | 429 004.02        |

Excédent global de l'exercice 666 750.98

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

### Restes à réaliser 2019

|                               |   |                   |
|-------------------------------|---|-------------------|
| Recettes                      |   | 87 108.00         |
| Dépenses                      | - | <u>200 389.47</u> |
| Déficit des restes à réaliser | = | -113 281.47       |

### Résultat global d'investissement

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| Excédent d'investissement cumulé | 429 004.02          |
| Restes à réaliser 2019           | <u>- 113 281.47</u> |
| Excédent global                  | 315 722.55          |

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS décide :**

Vu le compte de gestion dressé par M. le Trésorier,

Vu le compte administratif présenté, conforme au compte de gestion,

- **DE REPORTER** à l'article 001 – Excédent d'investissement reporté la somme de 429 004.02 €,

- **DE REPORTER** à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté la somme de 237 746.96 €.

Retour de Mme LETAUX à 20h15

### BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de budget primitif communal 2020, élaboré d'après les besoins recensés, dont les sections présentées en équilibre s'élèvent à 1 157 285.09 € pour la section de fonctionnement et 795 372.58€ pour la section d'investissement, est présenté aux membres du conseil.

**Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR et 3 voix CONTRE, décide :**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté.

Séance levée à 21h26